



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



04046325

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

1^{er}

Pr le Greffier
[Signature] Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : CAPAGRI

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Gembloux/Ernage, Chaussée de Wavre, 150.

N° d'entreprise : 474425119

Objet de l'acte : Elargissement de l'objet social - Mise à jour des statuts

D'un procès-verbal dressé le 26 février 2004, par Maître Henri DEBOUCHE, notaire à Meux, il résulte qu'à l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée "CAPAGRI", ayant son siège à Gembloux/Ernage, Chaussée de Wavre, 150, constituée par acte authentique du 13 mars 2001 reçu par le notaire Henri DEBOUCHE précité, publié par extrait au Moniteur belge en date du 06 avril suivant, sous le numéro 20010406-46, a pris la résolution suivante:

Elargissement de l'objet social :

L'assemblée a décidé d'élargir son objet social et en conséquence de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le libellé suivant :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, :

- l'utilisation en commun, l'achat et la vente, de tout matériel et machine agricole ou horticole ainsi que tout procédé corporel ou incorporel à usage agricole ou horticole;
- l'élevage, la traite et l'engraissement de bétail;
- l'exploitation agricole au moyen de biens immobiliers lui appartenant ou appartenant à des tiers, notamment par la conclusion de baux à ferme,
- l'achat et la vente de terre agricoles et bâtiments agricoles.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité, de quelque façon que ce soit. Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

Elle peut faire, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou susceptibles d'étendre ou de développer son activité dans le cadre de son objet."

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Il a été dressé acte de mise à jour des statuts ce même jour.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE.

Henri DEBOUCHE, notaire.